

AR Prefecture
DEPARTEMENT
063-216301259-20240828-AR2024126-AR
Recu le 29/08/2024
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté n0126/2024 portant mainlevée
totale de mesures d'urgence suite à
l'effondrement d'un bâtiment***

Le Maire de la commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1, L.2131-1,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment ses articles L.511-1 à L.511-6, les articles L.521-1 à L.521-4, les articles R.511-1 à R.511-11 ;

Vu l'effondrement d'un bâtiment cadastré Section BR Numéro 283, le 08 août 2024 vers 19h30 situé au n°32 Rue du 11 Novembre 63120 COURPIERE ;

Vu la mise en sécurité des lieux effectuée par l'entreprise BMC Construction, située « Lavaure » à COURPIÈRE (63120),

Considérant qu'il ressort de cette situation qu'il y a lieu de lever les mesures urgentes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Toutes les prescriptions émises par l'arrêté municipal n°119/2024 du 12 août 2024 sont supprimées.

ARTICLE 2: Le présent arrêté est transmis au Préfet du département du Puy-de Dôme.

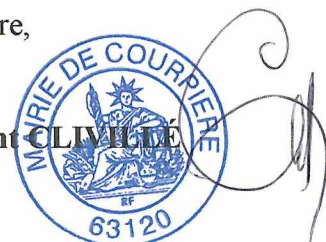
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire de COURPIERE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, qui peut notamment être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à COURPIERE, le 28 août 2024

Le Maire,

Laurent CLIVILTE



AR Prefecture

063-216301259-20240828-AR2024126-AR
Reçu le 29/08/2024

